

## **AVIS D'APPEL A PROJETS – 2025 RENFORCEMENT REGIONAL DE L'OFFRE EN PSYCHIATRIE PERINATALE ET PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT**

### **1. Autorité responsable de l'avis d'appel à projets**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES CEDEX

### **2. Modalités de dépôt des dossiers**

Date de publication de l'avis d'appel à projets : Jeudi 17 juillet 2025

**Date limite de dépôt des projets : Vendredi 3 octobre 2025 à 23h59**

Les projets doivent être déposés sous forme électronique sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mnpea-2025-ars-bretagne>

Pour ce faire, un compte doit être créé. Aucun dossier transmis selon d'autres modalités ne sera instruit.

Le dépôt de projet est limité à **1 dossier par promoteur**.

Toute question sur le présent appel à projet doit être adressée à l'adresse suivante :

[ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr)

### **3. Contexte général de l'AAP**

Cet avis d'appel à projets vise **le renforcement de l'offre de soins en psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent**, l'un des objectifs prioritaires des feuilles de route nationale et régionale en Santé mentale et psychiatrie dans un contexte objectivé de dégradation de l'état de santé mentale des jeunes.

Il s'agit de poursuivre la mise à niveau et la transformation de cette offre dans les territoires, dans un objectif de réduction des inégalités d'accès aux soins.

L'enveloppe dédiée à la Bretagne s'élève cette année à **1,1 M€**.

Comme les années précédentes, **les crédits alloués sont pérennes**.

**Pour cette année 2025, les orientations nationales sont les suivantes :**

1. Poursuivre et finaliser l'équipement des départements non pourvus ou sous-dotés au regard des besoins en lits d'hospitalisation temps plein pour enfants et adolescents, dont les grands adolescents, en précisant à quels besoins ces lits correspondent et quels types de prise en charge seront proposés, afin d'assurer en particulier une meilleure réponse aux situations d'urgence et de crise ;
2. Développer des dispositifs alternatifs à l'hospitalisation, permettant notamment une prise en charge intensive en ambulatoire, en hospitalisation partielle ou à domicile favorisant une sortie d'hospitalisation plus rapide ou évitant l'hospitalisation. Une articulation étroite avec les acteurs du champ médicosocial enfants sera recherchée ;

3. Améliorer l'accessibilité des soins et la fluidité des parcours en renforçant l'offre de soins ambulatoire et la mobilité des équipes avec des réponses adaptées, notamment le renforcement des CMP existants de l'enfant et de l'adolescent ;
4. Proposer des réponses adaptées aux problématiques de santé des publics vulnérables, dont les enfants bénéficiant de mesures de protection de l'enfance ou susceptibles d'en bénéficier (mineurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, personnes se présentant comme mineures non accompagnées...). Des projets engageant une coopération avec les acteurs des autres champs (éducation, addictions, prévention, judiciaire, sanitaire, médico-social, social ...) sont ainsi encouragés, conformément aux objectifs portés par les PTSM ;
5. Poursuivre le développement de l'offre de soins en psychiatrie périnatale : il s'agit de renforcer l'accessibilité et la qualité des soins conjoints parents-bébés par le développement sur les territoires d'une offre de soins dédiés, gradués, coordonnés et intégrés (consultations ambulatoires, dispositifs mobiles, unité d'hospitalisation temps plein).

**A noter : l'ARS accordera une attention particulière aux projets relevant de l'orientation 4 concernant les publics vulnérables.**

#### **4. Contenu du dossier promoteur**

Comme indiqué dans les modalités de dépôt, **seul 1 dossier sera instruit par promoteur.**

**Le dossier de candidature devra inclure impérativement les 3 documents suivants :**

- Une fiche synthétique récapitulative telle que présentée en annexe 2 de l'instruction
- Le dossier présentant le projet de manière plus détaillée, sans excéder **20 pages** (hors annexes)
- Pour les porteurs de projets financés en 2023 et 2024 : le point d'étape de leur mise en œuvre devra être impérativement présenté.

#### **5. Sélection des projets**

Les projets feront l'objet d'une instruction puis d'une priorisation par un jury régional.  
A l'issue de cette procédure, la DGARS arrêtera la liste des projets sélectionnés.